



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDPFE/2016-498</p> <p>16/06/2016</p>
---	--

Date de mise en application : 01/09/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2016-2017.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Hauts commissariats de la République des COM

Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole

Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : reconduction des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole (année scolaire 2016-2017).

Textes de référence : Code de l'Éducation et notamment ses articles D.333-2.

Code rural et de la pêche maritime et notamment le Livre VIII.

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole sont reconduits pour l'année scolaire 2016-2017. Leurs modalités d'application sont identiques à celles énoncées dans la note de service DGER/SDPFE/2015-684 du 3 août 2015.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche



Philippe VINÇON